

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 19 septembre 2024

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : Madeleine ESNAULT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Arnaud de PANAFIEU - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET

Etaient absents excusés :

- Patrick FERRANT ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY
- Thierry PELTIER ayant donné procuration à Alain PASQUEREAU
- Virginie POUSSIN
- Agnès HEROUIN ayant donné procuration à Nicole PIPELIER
- Joël GAUDIN ayant donné procuration à Marie-Claude TALINEAU
- Magaly TARDIEU
- Annie SALMON ayant donné procuration à Alexa ROINET

Etaient absents :

- Céline LE MOAL
- Cyril LE SCORNET
- Marina DELHOMMEAU

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Directrice Générale des Services.

Mme Marie-Claude TALINEAU a été élu(e) secrétaire de séance.

Hors séance de Conseil Municipal, M. Roland BOUCHON de l'Entracte de Sablé sur Sarthe présente la saison culturelle 2024/2025.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. MARCHES PUBLICS

2024-055

➤ **Ecole La Voutonne - avenants**

▪ **lot 1 - avenant 2 - DEVAUTOUR**

Le Maire, dans le cadre du marché Ecole La Voutonne – rénovation énergétique de 2 bâtiments, sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser ou son représentant à signer l'**avenant 2 au marché de travaux – lot 1 – vrd-désamiantage – gros oeuvre (plus-value : réseau pluvial, rejet réseau et enrobé) pour la somme de 2 395.58 € HT.**

Marché initial	84 834,34 € HT
Avenant 1	1 796,90 € HT
Avenant 2	2 395,58 € HT
Total avec avenants.....	89 026.82 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'avenant n° 2 au lot 1 pour la somme de 2 395.58 € HT comme énoncé ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-056

▪ **lot 3 - avenant 2 et 3 - MDH**

Le Maire, dans le cadre du marché Ecole La Voutonne – rénovation énergétique de 2 bâtiments, sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser ou son représentant à signer **au marché de travaux – lot 3 – menuiseries extérieures aluminium :**

- **l'avenant 2 (plus-value : suppression des barres d'appuis et aménagement intérieurs des fenêtres) pour la somme de 182.00 € HT**
- **l'avenant 3 (plus-value : PSE N°1 – contrôle d'accès) pour la somme de 3 900.00 € HT**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Marché initial	94 000,00 € HT
Avenant 1	-15 164,80 € HT
Avenant 2	182,00 € HT
Avenant 3	3 900,00 € HT
Total avec avenants.....	82 917,20 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide pour le lot 3 :

- l'avenant n° 2 pour la somme de 182.00 € HT.

- l'avenant n° 3 pour la somme de 3 900.00 € HT comme énoncé ci-dessus

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-057

▪ lot 6 - avenant 2 – SARL EEG CHEVE

Le Maire, dans le cadre du marché Ecole La Voutonne – rénovation énergétique de 2 bâtiments, sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser ou son représentant à signer l'**avenant 2 au marché de travaux – lot 6 – électricité – alarme incendie (moins-value : éclairage extérieur – plus-value TGBT et tableau + moins-value PPMS et poteau salle informatique) pour la somme de -1 194.00 € HT**

Marché initial	29 389,63 € HT
Avenant 1	- 1 731,00 € HT
Avenant 2	- 1 194,00 € HT
Total avec avenants.....	26 464,63 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'avenant n° 2 au lot 6 pour la somme de – 1 194.00 € HT comme énoncé ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-058

▪ lot 9 - avenant 1 – SAS GERAULT

Le Maire, dans le cadre du marché Ecole La Voutonne – rénovation énergétique de 2 bâtiments, sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser ou son représentant à signer l'**avenant 1 au marché de travaux – lot 9 – peinture – sol souple (moins-value : peinture bois, suppression du volet sur Pignon Est et façade nord) pour la somme de - 648.25 € HT.**

Marché initial	21 162,59 € HT
Avenant 1	- 648,25 € HT
Total avec avenants.....	20 514,34 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 au lot 9 pour la somme de – 648.25 € HT comme énoncé ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Pour mémoire le marché :

Lot 1	VRD-désamiantage-gros œuvre		
	SAS DEVAUTOUR.....	84 834,34 € HT.....	101 801,21 € TTC
	Avenant 1	1 796,90€ HT.....	2 156,28 € TTC
	Avenant 2	2 395,58 € HT	2 874,70 € TTC
	Sous total lot 1.....	89 026,82 € HT.....	106 832,18 € TTC
Lot 2	Charpente-couverture		
	Infructueux	
Lot 3	Menuiseries extérieures aluminium-bois		
	SARL MDH.....	94 000,00 € HT.....	112 800,00 € TTC
	Avenant 1	-15 164,80 € HT.....	-18 197,76 € TTC
	Avenant 2	+ 182,00 € HT	218,40 € TTC
	Avenant 3	+ 3 900,00 € HT	4 680,00 € TTC
	Sous total lot 3	82 917,20 € HT.....	99 500,64 € TTC
Lot 4	Menuiseries intérieures bois		
	SARL LEROI.....	9 200,00 € HT.....	11 040,00 € TTC
Lot 5	Cloisons sèches-faux plafonds suspendus-isolation		
	SARL QUALIPLAQUE.....	49 300,00 € HT.....	59 160,00 € TTC
Lot 6	Electricité-alarme incendie		



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

	CHEVE.....	29 389,63 € HT.....	35 267,56 € TTC
	Avenant 1	- 1 731,00 € HT.....	- 2 077,20 € TTC
	Avenant 2	- 1 194,00 € HT.....	- 1 432,80 € TTC
	Sous total lot 6.....	26 464,63 € HT.....	31 757,56 € TTC
Lot 7	Plomberie-chauffage-ventilation		
	CHEVE.....	29 586,42 € HT.....	35 503,70 € TTC
Lot 8	Chapes-sol scelles-faïences		
	Infructueux	
Lot 9	Peintures-sol souple		
	SAS GERAULT.....	21 162,59 € HT.....	25 395,11 € TTC
	Avenant 1	- 648,25 € HT.....	- 777,90 € TTC
	Sous total lot 9.....	20 514,34 € HT.....	24 617,21 € TTC
	Total marché.....	317 472,98 € HT.....	380 967,58 € TTC
	Total marché + avenant(s).....	307 009,41 € HT.....	368 411,29 € TTC
	Pour mémoire les devis :		
Lot 2	Charpente-couverture		
	PASDOIT BAILLIF.....	10 447,00 € HT.....	12 536,40 € TTC
Lot 8	Chapes-sol scelles-faïences		
	S PETREMENT	15 150,84 € HT.....	18 181,01 € TTC
	Total devis.....	25 597,84 € HT.....	30 717,41 € TTC
	Total marché + avenant(s) + devis.....	332 607,25 € HT.....	399 128,70 € TTC

2024-059

➤ Restauration scolaire

Le Maire expose que le prestataire du Marché, entreprise Restauval, propose un avenant au marché au vu que cette société à sous-estimée leur offre tarifaire (manque 4 h par jour).

	Nbres repas (selon marché) Par jour scolaire	Marché signé Prix du repas HT	Avenant proposition Restauval Prix du repas HT	Calcul avec augmentation +7 500 € par rapport au marché signé
Maternelle	80	3.3405 €	3.8905 €	3.5378 €
Primaire	165	3.4561 €	4.0061 €	3.6602 €
Adulte	4	4.5636 €	5.1136 €	4.8331 €
Total annuel		123 228.13 €	142 948.93 €	130 504.52 €

+ 19 720 €

Le Conseil Municipal, après délibération (1 abstention : Marie-Claude TALINEAU), décide de maintenir le prix du marché signé.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

III. FINANCES

2024-060

➤ Coût d'un élève 2023/2024 école publique La Voutonne (maternelle et primaire)

Le Maire rappelle qu'une convention a été mise en place avec l'école privée St Joseph St Jean et dans ce cadre, le coût d'un élève de l'école publique est calculé pour chaque année scolaire.

Pour l'année 2023/2024 :

- Le coût d'un élève à l'école publique : 814.51 €
- Le nombre des élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école privée : 66
- La participation : 53 757.66 € (814.51€ x 66 élèves)

Au vu de la convention, le solde à verser s'élève à 3 357.66 € (53 757.66 € - (8 400 € x 6 versements). Cette somme ne tient pas compte des éléments de refacturation des charges d'électricité (délibération 2022-086) et de gaz pour l'année 2023/2024 (5 753.85 €).

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Pour mémoire :

✓ Année scolaire	2020/2021	2021/2022	2022/2023
✓ Coût d'un élève	656.16 €	723.58 €	783.92 €
✓ Nbre élèves domiciliés sur la commune..	77	68	66
✓ Participation annuelle	50 524.32 €	49 203.44 €	51 738.72 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide :

- le coût d'un élève de l'école publique La Voutonne pour l'année scolaire 2023/2024 à 814.51 € par élève
- la participation OGEC 2023/2024 pour la somme de 53 757.66 € (814.51€ x 66 élèves)
- le remboursement des factures d'électricité et de gaz pour l'année scolaire 2023/2024 pour la somme de 5 753.85 € par l'OGEC.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Alexandre PROVOST, élu concerné, n'a pas pris part à la délibération - Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024-061

➤ Participation de la commune de Notre Dame du Pé aux frais de scolarité

Le Maire donne lecture de la délibération de la commune de Notre Dame du Pé portant sur les frais de participation 2023/2024.

Au vu du coût d'un élève pour l'année scolaire 2023/2024 (814.51 €), au vu de la participation de la commune de Notre Dame du Pé à leur école privée de la somme de 1 081.56 € par élève pour l'année 2022/2023 ; le Maire interroge le Conseil Municipal sur le montant de la participation par élève domicilié à Notre du Pé et fréquentant l'école publique à solliciter à la commune de Notre du Pé ?

Concernant la participation de l'année 2024/2025, celle-ci s'élève à 14 400 € (36 élèves x 400 €) selon la délibération 2023-063 du 28 septembre 2023.

Pour mémoire :

- L'effectif pris en compte est celui du jour de la rentrée scolaire.
- La commune de Notre Dame du Pé est facturée en fin d'année scolaire.
- Les participations : 2020/2021 : 39 élèves par 350 € = 13 650 €
2021/2022 : 31 élèves par 350 € = 10 850 €
2022/2023 : 31 élèves par 350 € = 10 850 €
2023/2024 : 33 élèves par 350 € = 11 550 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Valide la participation 2024/2025 à 14 400 € (36 élèves x 400 €)
- Porte la participation par élève à 450 € pour l'année 2025/2026

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-062

➤ Cotisation Foncières des Entreprises

Le Maire expose les dispositions de l'article 1464D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464D du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
Les médecins / Les auxiliaires médicaux / Les vétérinaires
- Fixe la durée de l'exonération à 5 ans.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

➤ Budget Production Energie – prêt

Le Maire expose que le projet d'autoconsommation collectif avance. Le budget prévisionnel s'élève à : 426 000 € HT (travaux, renforcement de toiture, bureau d'étude).

Il propose de souscrire un emprunt à hauteur de 50% de l'investissement (213 000 €).

2 banques ont été sollicitées :

- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine (4.12 %)
- Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire (2.91%) – enveloppe BEI « BPCE EFFICACITE ENERGETIQUE » qui est destiné à financer des projets de transition énergétique ».

Il propose de souscrire un emprunt à hauteur de 50 % de l'investissement auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire d'un montant de 213 000 € au taux fixe de 2.91 % dont le remboursement s'effectue en amortissement linéaire sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 6 années. Le coût de l'emprunt est de 19 730.66 €.

Le déblocage des fonds interviendrait sur le mois d'octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire comme énoncée ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-064

➤ Carte Achat

Le Maire rappelle qu'il a été décidé en décembre 2021 de mettre en place une carte achat pour une durée de 5 années (15/01/2022 au 14/01/2027). Son plafond est de 10 000 €, M. Le Maire demande de le porter à 20 000 € (non soumise à des frais).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de porter le plafond de la carte achat à 20 000 €.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-065

IV. LOCATION ESPACE ST FRANÇOIS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un couple de kinésithérapeutes souhaitait s'installer sur la commune (espace commercial + appartement). L'Espace St François pourrait répondre à cette demande. Afin de répondre rapidement aux demandes d'installation des professions médicales et paramédicales, il demande au Conseil Municipal :

- De modifier le chauffage
- De fixer un loyer à 600 € mensuel pour l'espace commercial (eau / électricité inclus)
450 € mensuel pour l'appartement meublé (hors charge)
- De retenir le / les locataire(s) de son choix

Maître Leguil sera en charge de la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide cette demande.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-066

V. LOCATION 18 RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réhabilitation du 18 rue Abbé Louis Chevallier est lancée. La consultation des entreprises est en cours (se termine le 8 octobre 2024). Le choix des entreprises sera réalisé lors du conseil municipal du 24 octobre prochain.

Le Maire propose de fixer le loyer de l'espace commercial (rez de chaussée) à 350 € mensuel hors charge à compter du 1^{er} février 2025 pour le commerce Baz'Art où l'on papote.

Maître Leguil sera en charge de la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

2024-067

VI. RESSOURCES HUMAINES – GRATIFICATION STAGIAIRE

Le Maire propose le versement d'une gratification mensuelle pour Louis POUSSIN qui est stagiaire pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2024 (- 15 ans) puis apprenti à compter du 29 décembre 2024 au 31 août 2027. Cette gratification serait versée sur la période de stage à hauteur de 200.00 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2024-068

VII. URBANISME : REPRISE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES LOGES »

Le Maire propose l'intégration de la voirie privée du lotissement Les Loges dans le domaine public (rue des loges).

Le constat de voirie établi par le Pays Sabolien en date du 21 juin 2024 soulève 2 observations minimales :

- Face au n° 6 – charnière de tampon de regard eaux usées cassée. Le tampon ne peut pas se maintenir droit à l'ouverture
- Face du n° 5 - un élément maçonné formant un trou de 10 cm se trouve sur l'espace vert

Maître Leguil sera en charge de la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte le classement de la voirie du lotissement des Loges dans le domaine public à l'issue des travaux du constat du Pays Sabolien ;
- Précise que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

Maître Leguil sera en charge de la rédaction de l'acte.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire informe que la société Nexity a 2 projets dans la continuité du lotissement des Loges avec la construction de 25 maisons individuelles par projet.

VIII. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN : Convention « Classe Orchestre »

2024-069

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer la convention « Classe Orchestre ».

Le coût par élève de la classe orchestre s'élève à 97 € pour les inscriptions et 53 € pour l'entretien des instruments. La classe orchestre est un programme sur 3 années scolaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT ORCHESTRE À L'ÉCOLE Commune de Précigné

Cette convention est établie entre les partenaires suivants :

- La Communauté de communes du Pays sabolien, représentée par Monsieur Daniel CHEVALIER, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2024,
- La Mairie de Précigné 72300, représentée par Monsieur Jean-François ZALESNY, Maire ;
- La Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale de la Sarthe — 19 boulevard Paixhans - CS 5042 - 72071 LE MANS CEDEX 09 représentée par



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Madame Dominique POGGIO, Directrice Académique ;

- Le Conservatoire Hélène Affichard du Pays Sabolien, représenté par Monsieur François ZERNA, Directeur ;
- L'École primaire La Voutonne, représentée par Monsieur Vincent HUET, Directeur.

Ils décident :

D'élaborer une convention couvrant la période de septembre 2024 à juin 2027 qui fixe le cadre du développement d'un orchestre à l'école élémentaire afin d'offrir un accès à la pratique musicale et développer l'enseignement collectif de la musique dans le cadre d'une continuité du CE2 au CM2.

Et conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet de cette convention est le développement d'un projet original pour la pratique instrumentale des élèves en assurant une continuité entre l'école élémentaire et le Conservatoire dans le cadre de leurs projets pédagogiques respectifs.

Il s'agit de permettre à des enfants d'accéder à une pratique instrumentale réelle basée sur l'apprentissage en collectif. A ce titre, l'Association « Orchestre A l'Ecole » inscrit son partenariat dans la continuité des actions de soutien aux orchestres à l'école en faveur de l'égalité d'accès des enfants à l'éducation artistique et culturelle. Son objectif est de permettre l'expérimentation et la mise en œuvre de ces actions et de les accompagner.

Article 2 : Public concerné

Ce projet s'adresse aux élèves scolarisés à l'école élémentaire, du CE2 en première année, cohorte qui sera suivie sur les trois ans du dispositif.

Article 3 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les dispositions suivantes en fonction de leur domaine de compétence et de respecter les modalités de fonctionnement décrites en Annexe.

Le Conservatoire Hélène Affichard du Pays Sabolien s'engage à :

- Encadrer et assurer la direction musicale d'un O.A.E. de type pluridisciplinaire,
- Dispenser des cours instrumentaux collectifs dans les locaux de l'école La Voutonne à Précigné et du Conservatoire,
- Assurer la coordination des actions des orchestres,
- Mettre en œuvre un projet pédagogique spécifique et commun avec le projet d'école,
- Rémunérer les enseignants qui dispenseront ces cours,
- Mettre à disposition des élèves un parc instrumental dont l'importance sera définie en fonction des moyens alloués et des effectifs retenus.

La Commune de Précigné s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et en assurer l'entretien.
- Prendre en charge le financement des inscriptions à hauteur de 97 € par élève inscrit dans le dispositif dont le montant sera reversé au bénéfice de la Communauté de Communes,
- Organiser et assurer l'accompagnement et le déplacement des élèves (si nécessaire),
- Assurer l'entretien des instruments (53€/élève, forfait annuel) et de leurs accessoires ainsi que les réparations,
- Aménager au sein de l'école un espace de stockage protégé pour le rangement des instruments les jours de répétition.

La Direction Académique de la Sarthe s'engage à :

- Former les enseignants du cycle 3 de l'école publique pour coanimer le projet,
- Missionner l'inspectrice de l'Education Nationale de Circonscription et le Conseiller Pédagogique en Education Musicale rattaché à cette circonscription pour le suivi du projet.

L'école s'engage à :

- Accueillir les enseignants du Conservatoire et favoriser le bon déroulement des répétitions de l'orchestre et des cours instrumentaux avec un projet pédagogique concerté,
- Mettre en place un emploi du temps cohérent entre les missions d'enseignement général, l'activité de l'orchestre et les cours d'instrument,
- Faire valider par le conseil d'école l'ensemble des actions menées dans le cadre de ce partenariat et s'inscrivant dans le projet d'école,
- Offrir aux élèves ne participant pas au dispositif des activités artistiques en lien avec le projet

Article 4 : Modalités et bilans

Une commission de suivi et d'évaluation est créée, constituée des membres suivants :

- Le Président de la Communauté de communes du Pays Sabolien ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Précigné ou son représentant,
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Sarthe ou son représentant,
- Le Directeur du Conservatoire,
- Le Conseiller Pédagogique Départemental Education Artistique et Culturelle (Univers sonores/ Education Musicale),
- Le Directeur de l'école La Voutonne.

Son rôle est d'établir un bilan annuel permettant d'analyser le fonctionnement du dispositif partenarial et de le faire évoluer.

D'autres personnes ressources peuvent également être invitées à cette commission (parents d'élèves, équipes enseignantes, représentants de l'association Orchestre à l'École...).

Article 5 : Durée

La présente convention est signée pour la période de septembre 2024 à juin 2027.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le

Pour la Communauté de Communes du Pays Sabolien
Monsieur Daniel CHEVALIER, Président

Pour la Commune de Précigné
Monsieur Jean-François ZALESNY, Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Pour la Direction Académique
Madame Dominique POGGIO, Directrice

Pour le Conservatoire Hélène Affichard
Pays Sabolien
Monsieur François ZERNA

Pour l'école publique La Voutonne
Monsieur Vincent HUET, Directeur

ANNEXE Fonctionnement de l'Orchestre à l'École de Précigné

-Instrumentarium : Cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse.

La présentation et le choix des instruments seront confiés à l'équipe pédagogique du Conservatoire selon les aptitudes physiques des élèves et en concertation avec ceux-ci.

-Organisation des enseignements :

o 1 groupe classe CE2 de 24 élèves (effectif prévisionnel) sur un cycle de 3 ans,

o Répétitions : 2x1h les lundis et jeudis après-midi avec les enseignants du Conservatoire et le Professeur des écoles.

-Locaux :

o 1 grande salle orchestre pour les tuttis,

o Une salle pour chaque partiel et pupitre instrumental,

o Il est souhaitable qu'un espace soit disponible pour que les élèves jouent en dehors des 2 répétitions (récréations / pause méridienne).

- Responsables pédagogiques :

o Un coordinateur pour le Conservatoire dont les missions seront les suivantes :

1. En lien avec l'équipe enseignante du Conservatoire : donner une direction de travail, être l'interlocuteur au sein du dispositif, assurer le suivi pédagogique et artistique. Présence requise sur les 2 séances,

2. En lien avec l'Éducation Nationale : partager le suivi pédagogique des élèves et la mise en place des projets, assurer la médiation avec l'équipe enseignante,

3. En lien avec l'administration du Conservatoire : définir l'organisation des projets, suivi budgétaire et du parc instrumental. Réflexion à mener en termes de bilan et prospective au moment de la sortie des enfants du dispositif OAE.

o Un enseignant du Conservatoire par instruments : séances par pupitres.

o Deux enseignants du Conservatoire : séances en tutti.

o Le Professeur des écoles :

- Assure le suivi des élèves avec le coordinateur,

- Est porteur de projets,

- Est présent à chaque séance de répétition.

o La direction de l'école :

- Assure le relais avec la mairie ainsi que la maîtrise budgétaire des actions OAE,

- Insère le dispositif OAE dans le projet d'école,

- Est responsable de l'organisation du dispositif dans son établissement et en assure la communication avec les familles.

IX. SYNDICAT DE BASSIN ENTRE MAYENNE ET SARTHE : Convention de mandat pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau

2024-070

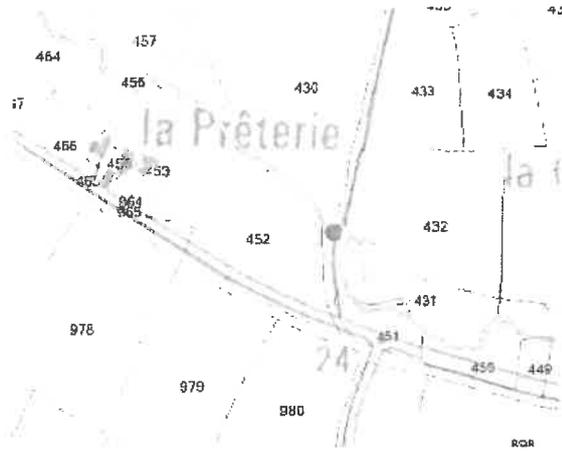
Sur présentation des travaux par A. VEILLARD, conseiller délégué, la Mairie sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer la convention de mandat pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau (croisement de la VC n°7 et La Voutonne).



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.



Syndicat de Bassin
entre Mayenne et Sarthe

Convention de mandat pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau

Entre :

Le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBEMS), 13 rue de la Libération, 53270 SAINTE SUZANNE-ET-CHAMMES, représenté par sa Présidente, Mme DEJARDIN, ci-après désigné le Syndicat,

Et :

M. _____, propriétaire, des parcelles mentionnées ci-dessous, ci-après désigné le Bénéficiaire,

Section	Parcelle	Commune	Cours d'eau
		Précigné	La Voutonne

Il est convenu entre les trois parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Elle a pour but d'autoriser le Syndicat, sur la propriété du bénéficiaire, à entreprendre des travaux de restauration et d'entretien des berges et du lit, à intervenir sur la végétation rivulaire et à aménager des clôtures et des abreuvoirs le long des cours d'eau afin de limiter l'impact du bétail sur les parcelles référencées ci-dessus. Le Bénéficiaire s'engage, dans un délai de 2 mois, à partir de la date de la convention, à mettre en place un dispositif pour empêcher aux animaux de descendre dans le cours d'eau.

Le propriétaire M. _____ autorisent en conséquence :

- > le libre passage sur les parcelles, de l'entreprise et/ou de l'association chargée de réaliser les travaux,
- > le libre passage occasionnel du technicien de rivière du Syndicat de bassin, chargé de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain
- > les visites de la parcelle à condition qu'elles soient encadrées par un membre du Syndicat

Le Bénéficiaire n'impose aucune sujétion technique particulière au Syndicat.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau ont pour but de protéger la ressource en eau et permette le libre écoulement de l'eau.

Les travaux qui pourront être réalisés par le Syndicat sont les suivants :

- > coupe sélective du bois des berges, bois qui restera sur place à la disposition du riverain,
- > recharge en granulats, pose de blocs ou déflecteurs dans le lit du cours d'eau pour la diversification des écoulements,
- > réduction de la section en cas de surlargeur,
- > enlèvement ou la stabilisation de certains embâcles,
- > abattage de certains arbres basculés dans le lit ou risquant de basculer,
- > enlèvement des déchets dans le lit du cours d'eau,

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

> aménagement de points d'abreuvement pour animaux : abreuvoirs classiques, pompes de prairie, ...

Les travaux à réaliser ont été déterminés sur les bases de l'étude préalable et en concertation entre le Bénéficiaire, l'exploitant et le Syndicat de bassin, représenté par le technicien de rivière. Ces travaux font l'objet d'un descriptif annexé à la présente convention.
Les travaux immobilisés (ceux ne relevant pas de l'entretien courant) seront transférés au terme de l'ensemble de l'opération au propriétaire des sites.

Article 3 : Réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés partiellement ou en totalité par une entreprise privée ou par une association compétente dans ce domaine, choisie par le Syndicat de Bassin. Le Bénéficiaire ne peut remettre en cause le choix du (des) titulaire(s) de la commande publique effectuée par le Syndicat.
Ils seront exécutés conformément au descriptif annexé à la présente convention, et réalisés de manière à ne pas nuire aux exploitations.
Le Bénéficiaire et l'exploitant seront avertis en temps opportun du début des travaux.

Article 4 : Traitement des produits de coupe

Les débris végétaux de l'élagage ou de l'abattage ne présentant aucune valeur seront mis en tas sur le site.
Le bois sera entreposé sur la berge réceptrice. Le Bénéficiaire s'engage à évacuer avant la période de crue, afin d'éviter qu'il soit emporté par la rivière. Dans le cas contraire, la responsabilité du Syndicat de Bassin ne saurait être engagée.
Il est à sa charge d'évacuer ou de faire disparaître les rémanents (branches) dans le délai imparti.

Article 5 : Financement des travaux

Le Syndicat procédera au règlement des travaux, en qualité de maître d'ouvrage, avec la participation financière de l'agence de l'eau Loire Bretagne, du conseil régional des Pays de Loire, et de tout autre partenaire.
S'agissant de la gestion de la ripisylve, des embâcles, des restaurations du lit, la totalité des sommes engagées sera réglée par le Syndicat. **Aucune participation financière ne sera requise auprès du Bénéficiaire.**
Le nombre, la nature, ainsi que la localisation des travaux sur la propriété du bénéficiaire ont été définis lors d'une visite de terrain avec le technicien en charge du suivi des travaux.
Les modalités de mise en œuvre techniques sont précisées en annexe de la présente.

Un état des mandats sera établi par le mandataire pour les dépenses immobilisées (celles ne relevant pas de l'entretien courant) au terme de l'ensemble de l'opération, puis remis au mandant : il vaudra autorisation de transfert du bien réalisé au propriétaire des sites. Les opérations correspondantes, enregistrées dans la comptabilité du mandataire au compte 458, seront alors opérées après constatation du financement propre du Syndicat.

Article 6 : Maintien en bon état des aménagements

L'objectif majeur des travaux étant de restaurer le bon état écologique du cours d'eau, l'exploitant et le Bénéficiaire s'engagent à assurer le maintien en bon état des aménagements réalisés sur les parcelles concernées. Le Bénéficiaire veillera notamment au maintien en bon état des aménagements réalisés sur les parcelles concernées.

Le bénéficiaire s'engage à conserver en l'état les aménagements réalisés, résultant des travaux.

En cas de vente de la(les) parcelle(s) concernée(s), le nouveau propriétaire devra assurer l'entretien et le maintien des aménagements réalisés pendant la durée de la convention. Un avenant à la convention sera établi à son nom. Le bénéficiaire s'engage à prévenir de l'existence de cette convention le nouveau propriétaire en cas de vente de la(les) parcelles concernée(s).

Article 7 : Maintien de la végétation rivulaire

Le Bénéficiaire s'engage à entretenir la ripisylve, en maintenant la végétation des berges en l'état résultant des travaux effectués.
Toutefois, dans l'hypothèse où des travaux modificatifs s'avèreraient nécessaires, le Bénéficiaire s'engage à prévenir à l'avance le technicien de rivière du syndicat qui se rendra sur place afin de se prononcer sur les travaux envisagés.

Article 8 : Droit de propriété

Les travaux réalisés par le Syndicat de Bassin n'entraînent aucune restriction du droit de propriété pour l'avenir.

Article 9 : Durée de la convention

Cette convention est acceptée pour une durée de 6 ans (duré du contrat CT'EAU entre le SBeMS et les financeurs) non reconductible à compter de la date mentionnée ci-dessous. Le bénéficiaire s'engage à entretenir l'ouvrage mis en place malgré la fin de la convention.

Fait à..... Le/...../.....

Le propriétaire, M.....
Signature :

La Présidente du SBeMS :
Adélaïde DEJARDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

ANNEXE A LA CONVENTION

LISTE DES TRAVAUX A REALISER

Section	Parcelle	Commune	Cours d'eau
		PRECIGNE	LA VOUTONNE

Désignation	Unité	Quantité
<i>Traitement sélectif de la végétation et plantation en berge</i>		
Gestion de la végétation	ml	
Enlèvement d'embâcle naturel	u	
<i>Renaturation légère du lit du cours d'eau : diversification des habitats</i>		
Blocs épars	ml	
Recharge granulométrique légère	ml	
Epis et banquettes	ml	
<i>Renaturation lourde du lit du cours d'eau : recharge en granulats / réduction de section</i>		
Recharge granulométrique discontinue	ml	
Recharge granulométrique continue	ml	
Blocs épars	ml	
<i>Ouvrage hydraulique</i>		
Suppression d'un seuil	u	1
<i>Autre aménagement</i>		

Le propriétaire, M.....
Signature :

Mme Adélaïde DEJARDIN

X. DELIBERATIONS DIVERSES

néant

XI. QUESTION ET INFORMATIONS DIVERSES

- **DAP vacances estivales** – Mme TALINEAU, Adjointe, donne lecture du bilan
- **Piscine – bilan saison 2024** – M. Le Maire donne lecture du bilan.

	Résultat brut	Résultat net
Bilan financier de la piscine		-51 000 €
Résultat des barbecues	40 000 €	16 000 €
Retombées économiques des barbecues	24 000 €	
Estimation du coût des transports piscine pour le mois de juin des scolaires (80 trajets x 107 € de transport)		8 560 €
Déficit		-26 440 €

Nombre d'entrées 2024 : 7 714 (gratuites + payantes)

Le Maire précise que les associations qui ont organisés un barbecue cet été et qui au vu des conditions météorologiques défavorables n'ont pas réalisé de bénéfice pourront bénéficier d'une subvention complémentaire sur l'année 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

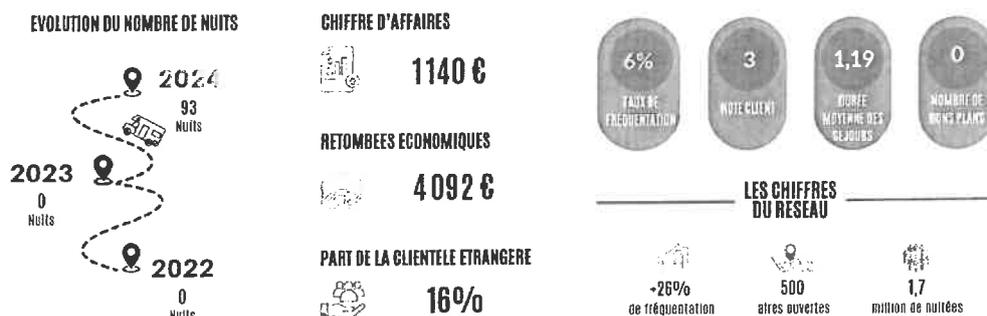
➤ Camping-car PARK – bilan saison estivale 2024

CAMPING-CAR PARK

PRÉCIGNÉ

BILAN DE LA SAISON ESTIVALE 2024

JUIN / JUILLET / AOÛT



➤ Sarthe Habitat – cession patrimoine ancien

Le Maire informe que Sarthe Habitat souhaite vendre les 20 logements situés Cités des Vergers qui ne sont pas inscrits dans la convention d'Utilité Sociale par conséquent Sarthe Habitat doit obtenir un avis particulier de la Préfecture et sollicite l'avis du Maire qui est favorable sous la réserve que la commune n'entretienne pas les espaces verts et propose la mise en place d'une copropriété.

➤ Suivi des équipements :

date	SUIVI DEVIS / MARCHES	libellé	fournisseurs	MONTANT			BUDGET		
				HT	TVA	TTC	1	2	3
08/07/2024		cablage fibre les cordeliers	axione	6 502,29 €	1 300,46 €	7 802,75 €			
07/03/2024		Contrôle périodique électrique - salle des sports	CHEVE	8 310,43 €	1 662,09 €	9 972,52 €			
29/08/2024		Reprise sol cour école	DEVAUTOUR	643,77 €	128,75 €	772,52 €			
03/09/2024		alarme incendie SDF	CHEVE	9 694,00 €	1 938,80 €	11 632,80 €			
03/09/2024		éclairage et blocs d'ambinace SDF	CHEVE	4 720,00 €	944,00 €	5 664,00 €			
05/09/2024		Diagnostic amiante/ plomb	DESMARES	1 925,00 €	385,00 €	2 310,00 €			
05/09/2024		SPS - 18 rue A L Chevallier	EURL PIERRE SPS	1 260,00 €	252,00 €	1 512,00 €			
05/09/2024		PMR 18 rue A L Chevallier	APAVE	300,00 €	60,00 €	360,00 €			
05/09/2024		Contrôle technique bât 18 rue A L Chevallie	APAVE	2 100,00 €	420,00 €	2 520,00 €			
05/09/2024		SPS - 8 rue A L Chevallier	EURL PIERRE SPS	1 060,00 €	212,00 €	1 272,00 €			
05/09/2024		Contrôle technique bâtiment 8 rue a l chev	APAVE	1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €			
10/09/2024		Démolition mur et portail rue du Collège	DEVAUTOUR	2 359,34 €	471,87 €	2 831,21 €			
10/09/2024		Autoconso renfo charpente classe 1	PASDOIT BAILLIF	5 047,00 €	1 009,40 €	6 056,40 €			
10/09/2024		Autoconso renfo charpente Esp A L Chevall	PASDOIT BAILLIF	650,00 €	130,00 €	780,00 €			
10/09/2024		Autoconso renfo charpente Médiathèque	PASDOIT BAILLIF	9 846,00 €	1 969,20 €	11 815,20 €			
10/09/2024		Autoconso renfo charpente Ateliers	PASDOIT BAILLIF	10 504,00 €	2 100,00 €	12 604,00 €			
10/09/2024		Autoconso renfo charpente classes 2 et 3	PASDOIT BAILLIF	10 863,50 €	2 172,70 €	13 036,20 €			
10/09/2024		Climatiseur - ex Poste	Mister ENR	1 782,50 €	356,50 €	2 139,00 €			
cm septembre 2024				78 767,83 €	15 752,77 €	94 520,60 €			

Légende	1	commune
	2	prod énergie
	3	ccas

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

➤ **Suivi de la fongibilité :**

(virement à l'intérieur de section – cf délibération n°2024-023 du 28 mars 2024)

Budget commune

imputation comptable				Investissement		Fonctionnement	
Date	op /chap - article	Libellé	N° fong.	Dépense	Recette	Dépense	Recette
09/08/2024	OPNI / 21 - 2131	Immo corporelle - Bâtiments publics	1	-5 846,40 €			
09/08/2024	100012 / 20 -203	Espace des Rivauderies / Immo incorporelle - Frais d'étude	1	5 846,40 €			
09/08/2024	62 - 6288	autres services extérieurs	2			-600,00 €	
09/08/2024	67 - 673	Charges exceptionnelles - Titre annulés sur exercices antérieurs	2			600,00 €	
				Investissement		Fonctionnement	
				Montant fongibilité 1	5 846,40 €		
				Montant fongibilité 2		600,00 €	
				Total fongibilité	5 846,40 €	600,00 €	
				Fongibilité autorisé	244 679,55 €	228 820,63 €	
				Fongibilité restant	238 833,15 €	228 220,63 €	

➤ **Suivi des Déclaration d'Intention d'Aliéné (dia) :**

numéro	parcelles	adresse
2024-019	AM 0048	4B allée de la Bade
2024-020	AK 78 AK 79	La Pointellière
2024-021	AI 0074	5 rue des Sarments
2024-022	AI 0220	4 rue des Coteaux
2024-023	AO 0054	La Vairie
2024-024	AH 0017	29 rue des Rivauderies
2024-025	AL 0200	22 rue Abbé Louis Chevallier
2024-026	AI 0133	8 rue des Ceps
2024-027	AE 0186	2 chemin du Cimetière

➤ **Agenda :**

24 octobre 2024 : conseil municipal

Conseil Municipal :

Le Secrétaire



La séance est levée à 23 h 20

Le Maire

Jean-François ZALESNY